LA DISCIPLINE(1)

PAR MONSEIGNEUR F.-X. Ross, PRINCIPAL DE L'ÉCOLE DE RIMOUSKI

Mes Enfants,

Si vous avez conservé quelque souvenir de nos précédents entretiens, vous pouvez vous rappeler que nous avons traité successivement des deux premières règles de discipline, qui s'énoncent ainsi: 1° Il faut que l'enfant connaisse bien ce qu'on attend de lui; 2° Il faut prévenir les occasions de manquement à la discipline, c'est-à-dire prévoir et surveiller.

Vous pourriez m'objecter que je n'ai pas énuméré toutes les causes d'indiscipline, et vous auriez raison. Mon excuse est celle-ci: tout en m'efforçant d'être pratique, je dois cependant me borner à vous donner la notion exacte des règles théoriques qui doivent diriger votre conduite. Je sais d'ailleurs que vous avez du jugement, et je me dis que vous saurez interpréter ces règles et en faire l'application avec intelligence, avec un jugement droit, avec bon sens. On vous dit de prévoir, de vous rendre compte de tout, afin que rien ne soit cause d'indiscipline. Une maîtresse de bon sens comprendra bien que si les élèves ne sont pas dans de bonnes conditions matérielles parce qu'il fait trop froid ou trop chaud, parce qu'ils sont mal assis ou entassés, parce qu'ils manquent d'air, parce qu'ils sont trop fatigués, parce que des bruits extérieurs les distraient, et mille autres choses que je ne puis toutes énumérer; si encore, sa classe est mal préparée ennuyeuse, si son extérieur prête au rire, si ses manières n'inspirent aucun respect; si une maîtresse de jugement, dis-je, s'aperçoit de quelque cause d'indiscipline de cette nature, elle aura vite compris où se trouve le mal et elle y portera remède. Dans mon étude, ne cherchez donc pas une énumération, une nomenclature; tâchez de saisir des principes de conduite. Votre jugement vous en facilitera l'application, et l'expérience ajoutée à cela, complètera votre formation et assurera votre succès.

Il ne faut pas oublier, en effet, que si on a pu dire avec raison: "Tant vaut la discipline, tant vaut l'école", on peut dire également: "Tant vaut la maîtresse, tant vaut la discipline, la classe et tout le reste".

Ceci étant dit pour compléter la deuxième règle, passons maintenant à la troisième que j'ai formulée ainsi: "Il faut mettre l'enfant en demeure

d'agir par lui-même."

Vous suivez bien: il a reçu un ordre précis, clair, compris: il sait œ qu'il doit faire, et il en comprend les raisons; de plus vous lui avez ménagé les difficultés, et, par votre prévoyance, vous l'avez mis en bonne position pour agir, c'est-à-dire pour surmonter une difficulté, entreprendre un effort, s'imposer une violence par conséquent. C'est le moment psycho-

⁽¹⁾ Voir L'Enseignement Primaire de janvier 1916